



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 59108

Texte de la question

M. François Vannson souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les pensions de réversion. Depuis 1995, celle-ci est égale à 54 % de la pension principale ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré décédé. Elle a été augmentée de 2 % seulement au 1er janvier 1999. Les conjoints survivants ont de plus en plus de difficultés à faire face à l'augmentation du coût de la vie. Cette situation est d'autant plus délicate lorsque les conjoints survivants ne disposent que de la pension de réversion en tant que ressource principale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend, d'une part, relever le taux de la pension de réversion et, d'autre part, revaloriser leur montant.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59108

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1605